



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Service de l'énergie
DSPE - ScanE
Case postale 3918
1211 Genève 3

DOSSIER N° :

2010

Requête en subvention énergétique ChèqueBâtimentEnergie

Energies renouvelables, récupération et réseaux de chaleur, Minergie-P, audits énergétiques

PROCÉDURE

Étape 1 **Dépôt de la requête**

La requête complète doit être déposée **avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention**. Le formulaire de requête intégralement rempli et dûment signé, avec les annexes requises, est transmis par le requérant au service de contrôle suivant:

Service de l'énergie (ScanE)
Rue du Puits St Pierre 4
Case postale 3918
1211 Genève 3

Seuls des formulaires de requête remplis intégralement et accompagnés des documents requis seront pris en considération. L'ensemble du dossier est conservé par le service de contrôle. Il est donc conseillé de copier le formulaire de requête complété et de ne fournir que des copies des pièces jointes.

Étape 2 **Examen de la requête et décision**

Il est généralement donné suite à la requête en l'espace de 3 semaines. Au cas où des documents supplémentaires doivent être réclamés, la durée du traitement s'allonge en conséquence.

Étape 3 **Exécution des travaux**

Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être réalisés par le requérant dans le délai imparti : l'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois, à compter de la date de l'entrée en force de la décision de subvention, et peut être exceptionnellement prolongée sur demande dûment justifiée.

Étape 4 **Dépôt de l'attestation d'exécution**

Présentation par le requérant de l'attestation d'exécution complètement remplie et dûment signée, confirmant l'exécution des travaux qui font l'objet de la demande de subvention avec les annexes requises (factures, protocoles de mise en service pour les installations techniques, rapport d'audit pour les audits énergétiques, confirmation d'achèvement des travaux pour les bâtiments Minergie-P, autorisation de construire en force lorsqu'elle est requise).

Étape 5 **Versement de la subvention**

Si toutes les conditions sont remplies, la subvention est versée dans les meilleurs délais. Le cas échéant, dans le cas où l'enveloppe financière annuelle allouée au ChèqueBâtimentEnergie est épuisée, le paiement de la subvention peut être temporairement différé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CHÈQUEBÂTIMENTENERGIE

- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée des requêtes (requêtes complètes) et les décisions de subvention sont prises dans la limite du budget disponible.
- Si nécessaire, une requête en autorisation de construire doit être déposée auprès du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), Office des autorisations de construire.
- La requête doit être déposée avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention.
- La requête ne peut porter que sur des parties de construction chauffées (température minimale de 16°C), à l'exception d'un aménagement de combles.
- L'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision de subvention. Avant l'expiration de cette échéance, les travaux d'assainissement énergétique doivent être réalisés et l'attestation d'exécution doit être remise par le biais du formulaire justificatif. En cas d'exceptions motivées, un délai plus long peut être octroyé sur demande écrite.
- Le montant de la subvention ne peut pas dépasser le 50% du coût des travaux ou le 60% du coût d'un audit.
- Si les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ne sont pas exécutés ou s'ils sont exécutés d'une autre manière que celle stipulée, le service de contrôle peut refuser la subvention.
- Le requérant accepte que les documents de planification soient soumis à un examen approfondi et que d'éventuels contrôles inopinés aient lieu sur le lieu des travaux.
- Les bailleurs s'engagent à faire bénéficier les locataires de la réduction des coûts immobiliers obtenue du fait des subventions suite à la baisse des frais d'investissement.
- Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être planifiés et exécutés dans les règles de l'art.
- Les subventions ne sont versées qu'au propriétaire du bâtiment.

Quelles pièces doivent être intégrées au dossier de requête?

- Le formulaire de requête dûment rempli et signé.
- L'offre remise par les fournisseurs / entrepreneurs / mandataires.
- Les spécifications de l'installation (bois-énergie, solaire thermique etc.).
- Le dossier de demande de label (dans le cas des labels Minergie et Minergie-P).

Les données utiles au traitement de la requête doivent apparaître le plus clairement possible.

REQUÉRANT/E (PROPRIÉTAIRE)

1. Civilité *
2. Prénom *
3. Nom *
4. Société/organisation
5. Rue, n°
6. NPA *
7. Localité *
8. Téléphone *
9. E-mail *
10. Forme de propriété

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT

Le cas échéant: bureau d'études ou entreprise de conseil en matière d'énergie

11. Société
12. Rue, N°
13. NPA
14. Localité

Personne à contacter en cas de questions techniques:

15. Prénom *
16. Nom *
17. Téléphone *
18. E-mail *

BÂTIMENT

19. Rue, n° *
20. EGID(s) ([Eidgenössische Gebäudeidentifikator](#)) Lien internet pour obtenir cet/ces identifiant(s) : www.ge.ch/egid *

- 21. Année de construction *
- 22. N° d'autorisation de construire du projet intégrant les travaux qui font l'objet de la demande de subvention
(si requis et existant)
- 23. NPA *
- 24. Localité *
- 25. Canton *
- 26. Surface de référence énergétique (SRE ou surface brute des planchers chauffés) avant l'assainissement (m²) \overline{AE}
- 27. Source de chaleur avant les travaux projetés
- 28. Usage après les travaux projetés

PROJET

- 29. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé? *
- 30. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme ?
Si oui, lequel ?*
- 31. Le même projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme "chèque2009énergie" mais n'a pas pu être réalisé en 2009 ?*
Si oui, les éléments techniques relatifs au projet sont-ils demeurés inchangés ? :
Si oui, N° du dossier (09/256 ATB p. ex.) et date de la décision

32. Types de projets*

Remplir les sections du questionnaire correspondant aux catégories sélectionnées

- | | |
|------------------------------------|--|
| Constructions Minergie-P (A) | Récupération de chaleur (E) |
| Installation solaire thermique (B) | Audits énergétiques et avant-projets (F) |
| Installation au bois-énergie (C) | Réseaux thermiques (G) |
| Installation de géothermie (D) | Contrats à la performance (H) |

(Pour les demandes de subvention concernant les économies d'électricité : voir www.eco21.ch)

Le présent formulaire est susceptible de modifications. La dernière version de ce document est disponible sur le site Internet www.ge.ch/cbe.

- 33. Date *
- 34. Signature * _____

D. INSTALLATION DE GEOTHERMIE

	Puissance / énergie (kW _{th})	Montant unitaire Fr.	Total Fr.	Visa (ne pas remplir)
1. Subvention pour les projets géothermiques, installations collectives de moins de 100 kW _{thermiques} en tant qu'installation principale		450.-/kW _{thermique}		
2. Subvention pour les projets géothermiques, installations collectives de plus de 100 kW _{thermiques} en tant qu'installation principale		450.-/kW _{thermique} (pour la tranche des premiers 100 kW) 300.-/kW _{thermique} supplémentaire		
	Nombre d'installations	Montant unitaire Fr.	Total Fr.	Visa (ne pas remplir)
3. Subvention pour les projets géothermiques, installations individuelles < 20 kW _{thermiques}		5000.-/installation		

4. Marque et type de la pompe à chaleur	
5. Puissance thermique de la pompe à chaleur	kW _{th}
6. Puissance géothermique	kW _{géo}
7. Nombre et longueur totale des sondes géothermiques ou des géostructures	m
8. Puissance électrique du compresseur	kW _{él.}
9. Estimation de la consommation annuelle d'énergie électrique	kWh/an
10. Appoint énergétique fossile (s'il y a lieu)	kWh/an
11 Coûts d'investissement, y compris coûts annexes	Fr.

12. Date projetée pour le début des travaux *

13. Date planifiée pour l'achèvement des travaux *

L'octroi d'une telle subvention constitue une aide à l'investissement à l'attention des propriétaires pour la réalisation d'un système de production de chaleur à **haute performance énergétique** au travers de dispositifs permettant l'exploitation de sources ou de stocks géothermiques.

Le dimensionnement des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 30 W/m.

Il ne doit pas y avoir de glycol dans le circuit primaire.

La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C.

L'installateur et le foreur doivent être certifiés (voir www.pac.ch).

En cas d'utilisation d'une pompe à chaleur (jusqu'à une profondeur de 1000 m environ)

La pompe à chaleur (PAC) doit avoir obtenu un certificat international de qualité D-A-CH (voir www.pac.ch) et son rendement énergétique doit être de catégorie 1 ou 2 (voir www.pac.ch, onglet "certificats" bulletin WPZ).

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par la pompe à chaleur (éventuellement en complément à l'énergie solaire).